



DECISION N° 2024-186

L'Art Prend L'Air 2024 - Contrats de prestation de service

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 29 juin 2023 le Conseil municipal de la Ville de Perpignan a approuvé le lancement de l'appel à projet « L'Art prend l'air – édition 2024 » ;

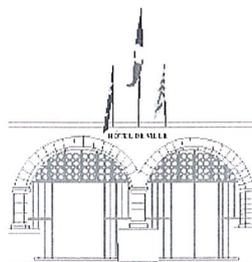
Considérant que, dans ce cadre, les artistes sélectionnés réaliseront leurs œuvres éphémères sur les structures réparties en centre-ville entre le 15 février et le 18 février 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure trois contrats de prestation de service pour réaliser des œuvres street art sur les structures installées au sein de la commune, pour un montant total de 4 500 euros TTC (quatre mille cinq cents euros), répartis comme suit :

- Alexandre PETRUS, domicilié 57 boulevard de Lattre de Tassigny à Villeneuve-lès-Avignon - Emplacement de la structure : rue de L'horloge - pour un montant de : 1 000 € - défraiement voyage/repas : 500 €



- Sylvain COLOMB, domicilié 9 rue Auguste Comte à Pérols - Emplacement de la structure : quai Vauban - pour un montant de : 1 000 € - défraiement voyage/repas : 500 €
- Michel DESTREM, domicilié 10A place du Barry à Broquies - Emplacement de la structure : quai Vauban - pour un montant de : 1 000 € - défraiement voyage/repas : 500 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **30 JAN. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240130-186067-AU-1-1**

Accusé reçu le : **30 JAN. 2024**

Affiché le : **30 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

